

CHARTRE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Validée par le Comité Directeur du 27 06 24

PRÉAMBULE

L'un des objectifs prioritaires de la FFB, des Comités et des Clubs affiliés est le développement du bridge fédéral. Le développement doit être entendu comme l'objectif majeur de recrutement et de croissance de toutes les activités de compétitions, tournois, festivals.

1. PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Pour chaque action entreprise, le niveau de décision et de responsabilité doit donc être le niveau efficace le plus proche des joueurs. Il est déterminé par l'échelle à laquelle cette action aura majoritairement un impact.

Suivant ce principe :

- La FFB fixe la politique fédérale de développement et la présente au Conseil Fédéral de juin
- Représentants de la FFB sur leur territoire, les Comités y sont responsables de sa mise en œuvre effective. Dans ce cadre, ils arrêtent leur propre politique de développement, comportant objectifs et moyens nécessaires
- Les autres entités de la FFB, dont les clubs affiliés, définissent leur politique de développement dans le respect de celles fixées conjointement par leur Comité et la FFB.

2. PRINCIPES DE FINANCEMENT

Le financement des différentes opérations de développement sera assuré par l'entité qui en a la responsabilité.

Des projets expérimentaux pourront faire l'objet de processus financier adapté.

3. PRINCIPES D'ORGANISATION

Les principes majeurs d'organisation sont :

- la mutualisation et le partage maximal de nos connaissances et de nos outils
- la participation active des entités aux réseaux de la FFB et des Comités
- l'intégration à de nouveaux espaces de communication, d'enseignement et de jeu, présents et numériques

Les Comités et la FFB les mettent en œuvre sur leur territoire en propre. Ils en assurent également la promotion, la coordination et le suivi par les entités qui leur sont affiliées.

4. PILIERS DU DÉVELOPPEMENT

Les piliers du développement sont :

- le recrutement de nouveaux licenciés
- l'initiation des nouveaux licenciés dans le respect des programmes fédéraux et leur fidélisation
- la pratique conviviale et adaptée aux différents publics
- le développement de toutes les formes de compétitions et à tous les niveaux des joueurs.
-

5. POLITIQUE FEDERALE DE DÉVELOPPEMENT

La politique fédérale de développement définit :

- les priorités nationales de développement ;
- les principales actions que la FFB mettra en œuvre en propre ;
- le socle minimal des actions devant être mises en œuvre au plan local par les Comités, agissant comme ses organes déconcentrés.

Les instances dirigeantes des Comités adoptent pour leur territoire une politique de développement pour la saison à venir, avec le souci de relayer la politique fédérale. Une concertation avec les instances fédérales est encouragée lors de sa définition et devrait faire l'objet d'une convention bilatérale entre le Comité et la FFB appelée « Convention de développement entre la Fédération et le Comité de.... »

La politique de développement du Comité comporte :

- les objectifs chiffrés qu'il se donne ;
- les formations prévues pour les acteurs régionaux du développement prévues
- les moyens de communication régionaux internes et externes mis en place ;
- les manifestations régionales propices au recrutement auxquelles le Comité participera en propre et celles dont il coordonnera la participation par les Clubs ;
- les modalités d'organisation et de suivi de l'enseignement sur le territoire
- les initiatives liées à l'intégration des nouveaux publics
- les efforts engagés pour la croissance des compétitions à tous les niveaux de joueurs
- les initiatives et communications en matière de convivialité.

6. ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DES COMITES

Dans chaque Comité, les interlocuteurs suivants sont principalement concernés dans l'objectif du développement :

- Le Président du Comité et son équipe
- Les Présidents de Club et leur équipe
- L'Animateur Pédagogique Régional
- Les Délégués Développement Comité et Club
- Le Délégué Jeunesse
- Le Délégué Numérique

Le Comité veille à ce que les trois postes de délégués soient pourvus et à proposer une lettre de mission pour son Animateur Pédagogique Régional (APR).

Les Délégués et l'APR agissent sous l'autorité du Comité.

7. COMMUNICATION AVEC LA FFB

Le Comité communique à la FFB :

- le bilan de la saison passée au plus tard le 30 septembre suivant la fin d'un exercice
- sa politique de développement pour la saison suivante avant la fin de la saison en cours ;
- les titulaires des postes relatifs au développement sur le site de la FFB dans les plus brefs délais suivant leur nomination.

Établi à St Cloud, le 27 juin 2024

Le Président,
Franck Riehm.

A blue ink signature, likely of Franck Riehm, written in a stylized, cursive script.

Le Secrétaire Général,
Serge Plasterie.

A blue ink signature, likely of Serge Plasterie, written in a stylized, cursive script.